

VOG^o consulting

FORMATION HYGIENE ALIMENTAIRE



DUREE : 14 heures



PRIX : 2400€



LIEU : Cf. Convention



NOMBRES DE PERSONNES :

1 à 8 personnes



PUBLICS CONCERNES :

Cette formation s'adresse à tout public.



PRE-REQUIS :

Aucun prérequis.



DELAIS D'ACCES :

Les dates sont à convenir directement avec le centre ou le formateur. Les formations sont disponibles toute l'année en présentiel et/ou distanciel



REFERENCES REGLEMENTAIRE :

-Les conditions générales de vente et le règlement intérieur sont consultable sur notre site internet.

-Articles L.6353-1 du Code du Travail



MODALITES D'ACCES :

L'accès à nos formations peut être initié, soit par un particulier, soit par l'employeur, soit à l'initiative du salarié avec l'accord de ce dernier.

Votre CPF est mobilisable pour certaines de nos formations. Les demandeurs d'emploi peuvent aussi avoir accès à nos formations. N'hésitez pas à prendre contact avec nous.



ACCESSIBILITES :

Les personnes en situation d'handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.



OBJECTIFS DE LA FORMATION

Les stagiaires seront capables de :

- Connaître les normes réglementaires fixant les conditions d'hygiène dans votre établissement
- Maîtriser la méthode d'hygiène
- Connaître les microbes et les aliments et microorganismes dangereux
- Gérer la conservation et la durée de vie des aliments
- Nettoyer et désinfecter
- Connaître les risques à respecter au quotidien en ce qui concerne les étapes de préparations des aliments



MOYENS ET METHODES PEDAGOGIQUES

Un intervenant qualifié accompagne les participants pendant toute la durée de la formation. Nous mettons à disposition des ordinateurs, salle de réunion, une imprimante, des supports de cours et un accompagnement informatique :

- Présentation et étude de cas
- Exercices et applications sur des cas concrets
- Participation active
- La pédagogie est adaptée aux adultes



MODALITES D'EVALUATION

- Test d'entrée en formation
- Feuille de présence
- Évaluation des acquis du stagiaire par mises en situation
- Questionnaire de satisfaction
- Attestation de formation
- Attestation Rofhya

- ❖ 1.1. LES DANGERS MICROBIENS.
 - 1.1.1. Microbiologie des aliments :
 - A) le monde microbien (bactéries, virus, levures et moisissures) ;
 - B) le classement en utiles et nuisibles ;
 - C) les conditions de multiplication, de survie et de destruction des microorganismes ;
 - D) la répartition des micro-organismes dans les aliments.
 - ❖ 1.1.2. Les dangers microbiologiques dans l'alimentation :
 - A) les principaux pathogènes d'origine alimentaire ;
 - B) les toxi-infections alimentaires collectives ;
 - C) les associations pathogènes/aliments.
 - ❖ 1.1.3. Les moyens de maîtrise des dangers microbiologiques :
 - A) la qualité de la matière première ;
 - B) les conditions de préparation ;
 - C) la chaîne du froid et la chaîne du chaud ;
 - D) la séparation des activités dans l'espace ou dans le temps ;
 - E) l'hygiène des manipulations ;
 - F) les conditions de transport ;
 - G) l'entretien des locaux et du matériel (nettoyage et désinfection).
 - ❖ 1.2. Les autres dangers potentiels :
 - A) dangers chimiques (détergents, désinfectants, nitrates...);
 - B) dangers physiques (corps étrangers...);
 - C) dangers biologiques (allergènes...).
- ❖ 2. LES FONDAMENTAUX DE LA REGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE ET NATIONALE (CIBLEE RESTAURATION COMMERCIALE) :
 - ❖ 2.1. Notions de déclaration, agrément, dérogation à l'obligation d'agrément.
 - ❖ 2.2. L'hygiène des denrées alimentaires (réglementation communautaire en vigueur) :
 - A) principes de base du paquet hygiène ;
 - B) la traçabilité et la gestion des non-conformités ;
 - C) les bonnes pratiques d'hygiène (BPH) et les procédures fondées sur le Hazard Analysis Critical Control Point (HACCP).
 - ❖ 2.3. L'arrêté en vigueur relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail.

- ❖ 2.4. Les contrôles officiels :
 - A) direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, agence régionale de santé ;
 - B) grilles d'inspection, points de contrôle permanents et ciblés ;
 - C) suites de l'inspection : rapport, saisie, procès-verbal, mise en demeure, fermeture...

- ❖ 3. LE PLAN DE MAITRISE SANITAIRE :

- ❖ 3.1. Les BPH :
 - A) l'hygiène du personnel et des manipulations ;
 - B) le respect des températures de conservation, cuisson et refroidissement ;
 - C) les durées de vie (date limite de consommation, date limite d'utilisation optimale) ;
 - D) les procédures de congélation/décongélation ;
 - E) l'organisation, le rangement, la gestion des stocks.

- ❖ 3.2. Les principes de l'haccp.

- ❖ 3.3. Les mesures de vérification (autocontrôles et enregistrements).

- ❖ 3.4. Le gbph du secteur d'activité spécifique.